recouvraient, lorsque tout à coup un craquement formidable se fit entendre.

C'était un des madriers de soutien qui venait de se briser par le milieu. L'échafaudage s'écroula en même temps, entraînant, avec lui, les ouvriers, leurs aides, et le lourd matériel.

Grâce à la pluie, qui avait détrempé le sol, la terrible chute des malheureux fut un peu amortie ; cependant tous furent plus ou moins grièvement blessés.

D'autres ouvriers, travaillant dans les chantiers, accoururent au secours de leurs camarades, et tous les habitants du voisinage, furent bientôt informés de ce qui venait de se passer.

Le chef monteur, Joseph Mercier, père de famille de 44 ans, demeurant rue de Soubise, et domicilié à Anzin, avait reçu sur lui, au moment où il s'abimait sur le sol, la forge et le charbon embrasé qu'elle contenait. Il fut brûlé aux deux mollets et se fit en outre une foulure au bras droit.

Le second ouvrier, du nom d'Edouard Vanmelebrouck, célibataire, âgé de 28 ans, demeurant « Au Grand Quai d'Orient », boulevard Gambetta, s'est foulé le poignet et la cheville gauches, ainsi que la main droite.

Un des aides, le jeune Delhaye, âgé de 15 ans, dont les parents habitent la rue Saint-Jean, s'est fait plusieurs blessures à la cuisse gauche. Il a de plus reçu des contusions, heureusement légères, au côté droit du crâne.

L'autre, Charles Laurent, garçon de 13 ans, qui demeure également chez ses parents, rue de la Fosse-aux-Chênes, cour Boussemart, a les deux jambes contusionnées et des plaies à l'extrémité de l'avant-bras gauche.

Les quatre blessés furent transportés d'urgence aux bâtiments du nouvel hospice, où des religieuses leur prodiguèrent les soins les plus dévoués, au moyen de la pharmacie, qu'on est en train d'y installer. De son côté, Mme Félix Ternynck, dont l'habitation est voisine, envoya tout le linge nécessaire pour faire de la charpie.

M. le docteur Hariet, qu'on était allé chercher en toute hâte, arriva bientôt pour appliquer un premier pansement aux victimes. Il ordonna le transfert immédiat des deux ouvriers à l'Hôtel-Dieu; quant aux deux aides, ils furent reconduits aux domiciles respectifs de leurs parents.

C'est encore Mme Ternynck, qui intervint à la dernière minute, en envoyant gracieusement deux voitures pour le transport des blessés.

La vie d'aucun d'eux n'est en danger.

Une mort émouvante. — Un tailleur d'habits de la rue de l'Industrie, M. Dominique Deminck, malade, depuis bien longtemps déjà, entrait, jeudi matin, vers huit heures, dans un débit de tabac voisin de sa demeure, lorsqu'il s'affaissa soudain sur le plancher du magasin où il resta sans connaissance.

Les habitants de la maison s'empressèrent autour de lui, et lui prodiguèrent tous les soins en leur pouvoir, en attendant l'arrivée de M. le docteur Lepers, mandé en toute hâte.

Tout secours malheureusement était inutile; la mort avait déjà fait son œuvre, et le médecin ne put que constater le décès.

On peut juger de la douleur de sa femme et de ses trois enfants lorsque le corps fut rapporté, quelques instants plus tard, à son domicile.

M. Deminck jouissait d'une excellente réputation dans son quartier, où il était aimé et estimé de tout le monde.

La défunt était âgé de 49 ans à peine.

Les accidents du travail. — Deux accidents sont survenus successivement, jeudi matin, à l'établissement de M. D. Wibaux-Florin.

Une ouvrière bambrocheuse de 18 ans, Joséphine Ogée, qui demeure rue des Longues-Haies, s'est fait prendre la première phalange de l'annulaire droit dans son métier, en voulant tirer une mèche de laine.

Presque en même temps, une ouvrière tisserande a glissé devant son métier, et, en tombant, s'est fait une blessure au bras gauche.

Toutes les deux, après avoir reçu les premiers soins dans la maison, se sont rendues chez M. le docteur Butruille, qui a appliqué à chacune d'elles un pansement sommaire.

Deux individus qui insultent la police. — Nous avons relaté, dans notre dernier numéro, le scandale causé, mercredi soir, au café Mac-Mahon, boulevard de Paris, par un ouvrier en goguette, du nom de Pierre Desmet, et son arrestation mouvementée. Nous avons expliqué comment les efforts réunis de l'agent Leire, et du gendarme Vandenplas avaient à peine suffi pour l'écrouer au dépôt de sûreté de la rue des Arts.

Deux de ses camarades, Aimable Fournier, demeurant rue Daguessau, et André Rude, habitant la rue du Tilleul, qui travaillent dans la même maison que Desmet, faisaient la fête avec lui, mais ils avaient été assez prudents pour ne pas se mêler à la bagarre, et s'étaient retirés.

L'agent Leire, après son service, rentrait chez lui, vers huit heures, en suivant la rue Decreme, lorsqu'il fut arrêté au passage par les deux individus ci-dessus, qui l'invectivèrent de la façon la plus grossière, ameutant une foule nombreuse autour de lui.

L'agent alla demander du renfort à son collègue Patin, qui demeure près de là, et ils purent ainsi mettre en état d'arrestation Aimable Fournier, qu'ils conduisirent au poste du deuxième arrondissement; mais André Rude avait réussi à s'échapper. La police, connaissant l'établissement où il est occupé, rue Daguesseau, l'arrêta à son travail, jeudi, à deux heures de l'après-midi.

Un père qui envoie son enfant mendier. — M. Chapé, commissaire de police du quatrième arrondissement, passant, jeudi matin, vers dix heures, rue du Pays, aperçut un enfant d'une dizaine d'années, qui tirait la sonnette d'une porte-cochère, un papier à la main.

Il s'approcha de lui, et la seule suscription de ce papier lui apprit qu'il avait affaire à un petit mendiant.

Il emmena l'enfant à son bureau, rue Saint-Joseph, et apprit bientôt de lui qu'il se nommait Eugène Bobœuf. Lorsqu'il lui demanda où demeuraient ses parents, le jeune garçon répondit qu'ils habitaient la cour d'une maison de la rue du Fontenoy, portant le numéro 35. Or ce numéro n'existe plus, depuis qu'il a été absorbé, avec quelques autres, pour les nouvelles contructions de M. Auguste Lepoutre, fabricant.

Convaincu de mensonge, l'enfant finit par avouer au magistrat que son père loge rue Ban-de-Wedde, à Lille, à l'estaminet de la « Marmite », et qu'il le dresse à la mendicité. Il était même, ajouta-t-il, en train de l'attendre, à quelques pas de l'endroit où il avait été arrêté.

M. le commissaire Chapé envoya le petit mendiant au dépôt du poste central, pour qu'il y fût tenu à sa disposition et se mît en devoir de faire rechercher immédiatement le père.

Pendant qu'un agent emmenait le malheureux gamin, ce dernier aperçut son père sur la route, et le désigna au représentant de l'autorité. Il fut arrêté à son tour, et écroué avec son enfant.

Les sociétés qui naissent. — La société chorale dite *La Muse Roubaisienne*, établie chez M. J. Boghaert, contour du Saint-Rédempteur, à Roubaix, est autorisée à se constituer légalement, par arrêté préfectoral du 12 mai 1893.

Tribunal de simple police. — C'est M. Petit, juge-de-paix, qui présidait l'audience du jeudi, 18 mai, M. Chapé, commissaire du quatrième arrondissement, remplissait les fonctions d'officier du ministère public.

Aucune affaire intéressante à signaler. Les nombreuses causes qui surchargent le rôle, portant pour la plus grande partie, comme d'ordinaire d'ailleurs, sur de vulgaires contraventions aux règlements de police municipale : cabarets ouverts après l'heure, ivresses manifestes, tapage nocturne, etc. etc.

Puis vient le défilé des violences légères et injures réciproques, agrémenté de quelques scènes de ménage.

Les délinquants se voient infliger des peines variant de un à cinq francs d'amende, et de un à deux jours de travail.

Une jeune servante, de nationalité belge, est condamnée à un franc d'amende, pour ne pas avoir fait la déclaration prescrite par la loi, concernant les étrangers.

L'auditoire était beaucoup plus nombreux qu'aux audiences précédentes.

La séance, commencée à deux heures, a pris fin à quatre heures.

Un assistant par trop bruyant a été expulsé de la salle sur l'ordre du président.

Un carrousel atteint. — Dimanche 14 juin, à deux heures, un grand carrousel organisé par MM. Descamps et Despret aura lieu au quartier de l'Epeule entre Roubaix et Croix, au bénéfice des pauvres de ces deux localités.

Une affiche ultérieure indiquera les conditions de ce carrousel.

Un commencement d'incendie. — Mercredi soir, vers sept heures, l'agent Triail, de service Place Nadaud, s'apercevait qu'un commencement d'incendie venait de se déclarer chez M. Antoine Bourlet, forgeron, au n° 1, du boulevard de Strasbourg. Par suite d'un vice de construction dans la cheminée de la cuisine, le feu avait commencé à gagner le plancher du premier étage et à se communiquer à la salle de danse voisine de l'estaminet Duvivier.

Quelques seaux d'eau suffirent heureusement pour maîtriser les flammes, et le sinistre put être conjuré. Les dégâts matériels sont sans importance.

Un accident rue de la Fosse aux Chênes. — Jeudi matin, vers dix heures, un domestique de la filature, M. Joseph Lemoran, aide d'un ouvrier, était en train de descendre une caisse de bobines de laine pesant cinquante kilogrammes dans un magasin de la rue de la Fosse-aux-Chênes. L'ouvrier ayant lâché prise, Lemoran eut le pied gauche écrasé par la caisse. A ses cris, on s'empressa de lui porter secours. Après qu'il eut reçu des soins sur place, il a été reconduit chez lui en voiture, à Tourcoing.

Une voiture qui accroche un garde soleil. — Dans la matinée de jeudi, vers huit heures trois quarts, la voiture de M. Demarcq, farinier, longeant la Grande-Rue. Le conducteur, en voulant se garer pour laisser passer le car, accrocha le garde-soleil du magasin de M. Bonnave-Pecqueur, quincaillier. Les dégâts, estimés à 30 fr., seront remboursé par le propriétaire du véhicule

Croix. — Le Conseil municipal se réunira samedi 20 mai, à 8 heures du soir, pour l'ouverture de la session ordinaire de mai.

Voici l'ordre du jour :

Reddition des comptes de la commune pour l'exercice 1892; vote du budget supplémentaire de la commune id. 1893; reddition des comptes du bureau de bienfaisance id. 1892; vote du budget supplémentaire id. 1893; vote du budget primitif id. 1893; vote des ressources vicinales pour 1893; budget de la fabrique de l'église, avis; engagements à prendre relativement à l'érection d'une école maternelle à l'Alma; assainissement du canal; création d'un bureau téléphonique public; avis relatif à divers concrits et militaires; sociétés de famille, renouvellement des commissions; communications diverses, etc.

Communications diverses

Fanfare Delattre. — Les musiciens de la *Fanfare Delattre* sont instamment priés de ne pas manquer à la répétition générale qui aura lieu ce soir, à 8 h. 1/2; il leur sera donné quelques communications très importantes

Croix. — *Fanfare du Crêchet.* MM. les sociétaires sont informés qu'il y aura répétition générale, vendredi 19 courant. Instructions pour le festival de Wattrelos. Présence indispensable.

Nous offrons à nos lecteurs un livre de cuisine *pratique et simple* dont les explications concises donnent en peu de temps une connaissance parfaite de l'art culinaire. Les menus pour chaque jour de l'année sont en rapport avec les productions de la saison et permettent aux ménagères de varier leur plat sans augmenter leur budget. — Prix exceptionnel : 3 francs.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 fr. le cent

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Journal de Roubaix*.

TOURCOING

Un télégramme du général Dodds. — M. Léon Monnier, président de la société de secours aux blessés militaires, voulant témoigner les sentiments d'admiration de son comité pour le vainqueur du Dahomey, avait adressé, au général Dodds, un télégramme de félicitations à son arrivée à Marseille.

Le général a répondu par la dépêche suivante :

» *Monnier, président de la société de secours aux blessés militaires Tourcoing,*

» Recevez et transmettez société remerciements sincères pour félicitations et services rendus au Dahomey.

» DODDS »

Le nouveau directeur des Magasins généraux. — Nous trouvons dans l'*Officiel* d'aujourd'hui le décret suivant, nommant M. Henry Masquillier, directeur des Magasins généraux et de la salle des Ventes publiques :

« Le Président de la République française,

» Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

» Vu l'arrêté du préfet du Nord, du 1er mars 1893, qui a autorisé le sieur Masquillier à exploiter, au lieu et place du sieur Brassard, le magasin général ouvert à Tourcoing par arrêté préfectoral du 12 août 1880, et dont ce dernier était titulaire en vertu de l'arrêté du 18 janvier 1890 ;

» Vu la demande formée par le sieur Masquillier en vue d'obtenir l'autorisation de continuer l'exploitation de la salle de ventes publiques annexée audit magasin général par décret du 15 décembre 1886;

» Vu les avis émis par la Chambre de commerce et le tribunal de commerce de Tourcoing et par le préfet du Nord, les 24 février, 1er et 28 mars 1893.

» La section des travaux publics, des manufactures, du commerce, de l'industrie et des postes et télégraphes du conseil d'Etat entendue,

» Décrète :

» Art. 1er. — Le sieur Masquillier est autorisé à continuer l'exploitation de la salle de ventes publiques de marchandises neuves, aux enchères et en gros, ouverte à Tourcoing par décret du 15 décembre 1886.

» Art. 2. — Le sieur Masquillier devra, avant d'user de la présente autorisation, fournir, pour la garantie de sa gestion, un cautionnement de cent mille francs (100,000 fr.) dont le montant sera versé en espèce ou déposé en valeurs publiques françaises à la Caisse des dépôts et consignations.

» Ce cautionnement pourra être élevé ultérieurement, s'il y a lieu, la chambre de commerce, le tribunal de commerce et le permissionnaire entendus.

» Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

» Fait à Paris, le 12 mai 1893.

CARNOT.

» Par le Président de la République :

» *Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.*

TERRIER. »

Les pèlerinages à la Marlière. — Chaque matin les pèlerins se rendent en très grand nombre de Tourcoing et des villes voisines au sanctuaire de N.-D. de la Marlière.

Les élèves de l'Institution libre du Sacré-Cœur y ont fait, jeudi, leur pèlerinage annuel. La messe a été célébrée par M. le chanoine Leblanc qui a prononcé une allocution; pendant la cérémonie, la fanfare de l'établissement a joué un morceau et le choral a exécuté plusieurs chants religieux.

— Le lundi de la Pentecôte à 4 h., un salut solennel sera chanté à la chapelle de Notre-Dame de la Marlière.

Une artiste bien connue à Tourcoing, Mlle Dewanin, s'y fera entendre avec le groupe qui eut tant de succès l'an dernier.

Les trains ouvriers d'Halluin. — On n'a pas oublié que M. François Masuret-Jonglez a déposé, l'année dernière, au Conseil Général, un vœu tendant à la création de trains ouvriers sur la ligne d'Halluin à Tourcoing. Nous croyons savoir que des trains fonctionneront à partir du 1er juin prochain. L'abonnement sera de 2 fr. 05 par semaine (dimanche compris); nous indiquerons ultérieurement l'horaire.

Fête jubilaire du patronage Notre-Dame. — La circulaire suivante vient d'être adressée aux bienfaiteurs et membres du patronage Notre-Dame :

« En 1868, le jour même de la Pentecôte, Monsieur le chanoine Sirion, doyen regretté de la paroisse, bénissait solennellement le local que Monsieur Vaast, aidé par le concours généreux de nombreux bienfaiteurs, avait préparé pour servir d'asile à la jeunesse de son temps.

» Il plut alors Dieu a daigné bénir l'œuvre commencée. Le Patronage a abrité pendant ces vingt-cinq ans révolus, l'immense majorité des jeunes gens de la paroisse. Nous espérons que le bien ne fera qu'y croître de plus en plus en proportion même des besoins qui ne font que grandir.

» C'est pour obtenir de Dieu cette grâce particulière, comme aussi pour le remercier des bienfaits reçus, que nous invitons tous les membres bienfaiteurs du Patronage et tous les jeunes gens qui s'y sont formés au bien et à la vertu, à assister à une Messe solennelle qui sera célébrée en l'église Notre-Dame, le lundi de la Pentecôte, 22 courant, à dix heures.

» Une quête sera faite au profit de l'Œuvre.

» Au nom de la Commission du Patronage :

» *Le Directeur.*

» L'abbé P. POISSONNIER ».

Un accident à l'usine élévatoire des eaux à Bousbecque. — Dans l'avant dernière nuit, une des pompes de la machine élévatoire n° 2 de l'usine de Bousbecque, a fait explosion sous l'effet d'une pression énorme. Cet accident, qui n'a heureusement causé que des dégâts matériels, entraînera l'arrêt de la machine pendant deux mois.

Comme conséquence, l'usine de Bousbecque ne pourra plus fournir que 24,000 mètres cubes d'eau au lieu de 32,000, par jour.

Afin d'obvier à cet inconvénient, l'usine de secours du canal de Roubaix a été autorisée à fonctionner jour et nuit, grâce à l'obligeance de M. Diruit, conducteur principal des ponts et chaussées.

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre : l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la

Tisane Dussolin;

le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la

Tisane Dussolin.

C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. Suivant les doses, la

Tisane Dussolin

produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, et guérit la constipation en régularisant les fonctions ; elle combat l'anémie, la chlorose, les lourdeurs et maux de tête, les rhumatismes, la goutte, les douleurs; elle reconstitue et purifie le sang et chasse les humeurs. — Prix : 4 fr. 50 le flacon. Exiger sur chaque flacon la marque de fabrique déposée : une amazone à cheval. La Tisane Dussolin se trouve à Paris chez Derbecq, Pharmacien, 24, rue de Charonne, et dans toutes les pharmacies.

Une Notice explicative indiquant la manière de s'en servir est jointe à chaque flacon.

34656

Une descente du Parquet. — M. Dassonville, juge d'instruction, a parcouru Tourcoing, comme la semaine dernière il avait visité plusieurs quartiers de Roubaix.

Il est arrivé l'après-midi avec deux gendarmes conduisant le même individu, le sieur Delchambre, qui s'est reconnu l'auteur des nombreux vols de caves commis, il y a 18 mois, chez M. Delepoule, rue Leverrier, rues Winoc-Chocqueel, Neuve-de-Roubaix, etc. Partout où il a été mené Delchambre a reconnu avoir pris part au méfait.

Beurre et margarine. — L'arrêté concernant les Halles et marchés, du 1er octobre 1887, prescrit aux marchands de mettre sur les blocs qu'ils exposent en vente, soit dans leurs boutiques, soit aux Halles, des étiquettes « Beurre » ou « Margarine ». Mais les fermiers qui viennent aux marchés des jeudis, ne sont pas astreints à cette règle.

Un cultivateur des environs n'apportait jamais moins de 35 à 40 kilos de beurre par semaine. Des ménagères de Tourcoing et de Mouveaux, qui en avaient acheté crurent s'apercevoir que ce beurre devait être additionné de plus de moitié de margarine. L'une d'elles avait notamment fait cette remarque, que dans la poêle, ce beurre *n'écumait pas*.

Au dernier marché, M. Cotard, commissaire de police du 1er arrondissement, a prélevé des échantillons et a appelé le fermier dans son cabinet. Celui-ci a dit que jamais il n'avait acheté de margarine; que depuis plus de 30 ans, son père et lui avaient toujours vendu leur beurre à Tourcoing; qu'il possédait onze vaches qui lui donnaient chaque semaine 35 à 40 kilog. !

Malheureusement pour lui, en faisant le relevé de ses ventes de la semaine dernière, tant à Tourcoing qu'à Mouveaux, on arrive à plus de 60 kilog.

Voici une seconde affaire du même genre. Celle-ci est peut-être encore plus grave, car elle concerne une marchande qui passe depuis longtemps pour tromper sur la qualité de marchandise.

Jeudi matin, une servante de la rue St-Jacques lui demande une livre de bon beurre. On la sert, et on lui fait payer 1.40 seulement.

L'agent de police Jules Martens, qui connaît bien la marchande, et qui avait omis de bien la surveiller, arrêta la servante et retourna avec elle à l'étal. Il demanda à quel bloc a été pris la livre de beurre, et on le lui montre. Il retourne l'étiquette, qui était placée à l'envers, et il lit le mot « Margarine ». Pour toute excuse, la marchande dit : « Ah ! c'est que je me suis trompée ! ». A noter que la margarine se vend de 75 centimes à 1 fr. 10, au maximum.

A maintes reprises, dit-on, l'observation avait été faite à cette marchande que toujours ses étiquettes étaient placées de manière à ce que le public ne put les voir.

Elle a subi un long interrogatoire jeudi, dans le cabinet de M. le commissaire de police, mais elle affirme qu'elle était de bonne foi et qu'elle n'a pas voulu tromper sa cliente.

L'affaire en est là.

Une chute de 3 mètres. — Mme Vanverschelden, cabaretière, et épicière, rue Houchard, était occupée jeudi vers midi à nettoyer la nochère d'un petit bâtiment situé dans la cour. L'échelle sur laquelle elle se tenait glissa tout-à-coup, et la pauvre femme tomba lourdement sur le sol, d'une hauteur de 3 mètres. Des voisins entendirent ses plaintes, et, après l'avoir transportée sur son lit, appelèrent M. le docteur Cardrelier qui reconnut que la cabaretière avait l'épaule droite démise et des contusions assez graves sur d'autres parties du corps.

Tribunal de simple police. — *Audience du 18 mai 1893.* — L'audience est présidée par M. Brocart, juge de paix du canton-Sud, en remplacement de M. Charlier. Ministère public, M. Rembauville, commissaire central. Le rôle est fort chargé ; mais peu d'affaires importantes.

— *Vente de coke au détail.* — Ainsi que nous l'avons relaté en son temps, deux marchands de Lille cherchaient à débiter à Tourcoing une voiture de coke en sacs. Ils n'avaient ni poids ni bascule, comme le prescrit le règlement municipal, pour la vente, dans les rues, du charbon, du coke, des pommes de terre, etc. Ils allèguent d'ailleurs que le charbon seul se vend au poids, et le coke à la mesure; et qu'ils livrent leurs sacs comme on les leur avait remplis à l'usine. Le règlement étant formel, ils sont condamnés à l'amende et aux frais.

— *Colportage.* — Un colporteur de chansons et d'autres publications, Eugène D..., de Tourcoing, s'était installé sur la route publique, à Halluin, pour débiter sa marchandise sans avoir pris la précaution de se mettre en règle ; le commissaire de police a relevé à sa charge trois contraventions : 1° Chant sur la voie publique, sans autorisation ; 2° Défaut de dépôt d'exemplaires : 3° Défaut de récipissé de colportage. Comme il ne répond pas à l'appel de son nom, il sera cité par huissier pour la prochaine audience.

— *Loi Grammont.* — Un jeune homme de 16 à 17 ans, qui s'était introduit dans une prairie, pour le seul plaisir de tourmenter des animaux domestiques, est condamné à 2 fr., les parents responsables.

— *Guet-apens.* — Emile D..., âgé de 18 ans, en voulait à un de ses voisins; il l'attendit dimanche soir, et lui aurait fait un très mauvais parti, si on n'était arrivé en temps au secours. Il est condamné à 2 jours de prison.

— *Ouvrier et contremaître.* — Henri D..., non content d'avoir menacé son contremaître de le « faire mettre sur le *Travailleur* », s'est porté sur lui à de graves violences : 1 jour de prison.

— *Bataille de dames.* — L'affaire a fait grand bruit dans le quartier des Phalempins; Mlle Augustine C... a frappé Mme G... qui s'est défendue de son mieux. A l'audience les propos les plus outrageants sont échangés. Trois journées de travail à chacune.

— *Le légendaire portefaix.* — Encore une rallonge au casier de Victor Porisse : il avait aujourd'hui deux affaires; l'une de violence, l'autre d'ivresse; la première lui vaut trois journées de travail, et la seconde 5 fr. d'amende et un jour de prison.

Il a été prononcé 14 jours de prison dont 4 pour ivresse en récidive.

Mouveaux. — *Conseil municipal.* — *Séance du 18 mai 1893.* — La séance est ouverte à 7 heures 1/2 sous la présidence de M. Varasse-Bourgeois, maire.

Présents : MM. Jean-Baptiste Lepers, adjoint; Louis Pollet, Louis Picavet, Jean-Baptiste Poissonnier, Désiré Six, Victor Vincent, Jean-Baptiste Lehoucq, Louis Carlier, Agathon Mortagne, Clarisse, Edouard Lefebvre, Désiré Duhem, Duhamel Paul, Louis Decottignies, Henri Delmazure.

Absents : M. Alphonse Lepers, empêché, MM. Cornille-Mullie, Henri Bataille, Henri Steindre, Louis Lepers, Théodore Masure.

Compte administratif du Maire. — Le secrétaire donne lecture des différents articles du compte administratif du Maire pour l'exercice 1892. Les recettes ordinaires s'élèvent à 35653 fr. 78; les recettes extraordinaires à 11000 fr. 35; ensemble 46654 fr. 13.

Les dépenses ordinaires se montent à 30623 fr. 46 ; les dépenses extraordinaires à 7847 fr. 23 ; Dépenses supplémentaires à 6521 fr. 92.

L'excédent serait ainsi pour le précédent exercice de 1664 fr. 52.

Le reliquat de l'exercice de 1891 était de 12,000 francs environ. Mais il y a à défalquer 6,408,63 qui ne peuvent être affectés qu'aux chemins vicinaux; et il y a en outre environ 3,000 de dépenses faites depuis le commencement de l'année notamment 500 à 600 fr. pour la réparation du clocher.

Il s'engage ensuite une longue et intéressante discussion sur la création d'un bureau de poste.

Chemins vicinaux. — A propos de l'excédent d'encaisse de 6948 fr. 93, qui ne peut être dépensé que pour les chemins vicinaux, M. Vincent dit : « A quoi sert-il d'avoir de l'argent si on ne peut s'en servir ? On pourrait toujours demander au Préfet d'employer cette somme au pavage de la rue Carnot. »

Le Maire. — Marcq et Wasquehal ont fait des demandes analogues et, toujours, il leur a été répondu par un refus; même quand il s'agissait de leurs chemins ruraux.

M. Vincent. — Comme il s'agit d'une rue nouvelle, peut-être fera-t-on une exception.

Le Maire. — On peut essayer, mais je n'ai pas d'espoir.

Le Bureau de Poste. — Le Maire. — Ce qui est le plus pressant en ce moment, c'est de trouver un local convenable pour notre futur Bureau de poste. Non avis est de demander aussitôt, l'installation du télégraphe. Il faut donc une maison, non seulement suffisante, mais en même temps qui ne soit pas par trop éloignée du centre. J'ai pensé à la maison X... laquelle, dit-on, sera libre sous peu. D'un autre côté, M. M... consentirait peut-être à nous céder du terrain, ou même à nous bâtir une maison. Le loyer du Bureau de poste ne doit être à notre charge que pendant 18 ans. Mais nous n'avons que 6 mois pour nous procurer un local; il n'y a donc pas une minute à perdre.

Pour l'installation du Télégraphe, la dépense ne serait pas bien considérable : 500 fr. pour les appareils de bureau, et 100 fr. par kilomètre pour les poteaux et les fils. Or, nous ne sommes éloignés que de 3 kilomètres de Tourcoing, où nous serons rattachés; soit pour le tout 800 francs.

M. Carlier. — Qu'on charge une commission de 4 ou 5 membres de l'affaire, et on arrivera plus rapidement à une solution.

M. Vincent. — D'ici lundi on peut être fixé.

M. Picavet. — Chargez-en la commission des finances, ou des travaux.

M. Carlier. — Désignez 4 ou 5 conseillers, de ceux qui ont le temps, cela serait plus sûr.

Sont désignés : Le Maire, MM. Vincent, Mortagne, Louis Pollet et Carlier. — Il est convenu que cette commission se réunira demain, à 7 heures précises, et que le Conseil s'assemblera de nouveau, jeudi prochain 25 courant.

M. Carlier. — Je propose de voter des remerciements à tous ceux qui nous ont si bien secondés dans cette importante affaire, et tout spécialement à M. Bronchart père; à M. Masuret-Jonglez et à M. Vincent, conseiller d'arrondissement.

Le Maire. — Je ne demande pas mieux; mais pourtant on ne devrait pas perdre de vue que c'est le Conseil municipal qui a le premier soulevé la question; et qu'il s'en est activement occupé depuis dix ans et plus.

M. Carlier. — Je ne veux exclure personne; je glorifie donc ma proposition, tous ceux, quels qu'ils soient, qui ont contribué à l'affaire.

Le nouveau chemin sur Tourcoing. — C'est à l'occasion du budget qu'il est question de ce chemin, qui aboutit à la ferme du Blanc-Ballot. Une seule personne ne veut pas consentir à abandonner son terrain, mais comme elle est âgée de 97 ans...!

Eclairage au pétrole. — On propose d'éclairer, au moyen de lanternes au pétrole, le chemin partant de la cassine de M. Jonglez, passant par le Pont-Rompu et aboutissant aux « Cent Maisons ». Une commission composée de MM. Lehoucq, Pollet, Vincent et Picavet, est chargée d'aller étudier l'affaire et décider du nombre de lanternes à placer.

Gratification au facteur. — Sur la proposition de M. Vincent, on vote une gratification de 100 francs, au facteur chargé de la 2e distribution et qui reçoit pour cela 300 fr. Ce facteur est très zélé. Au reste, l'année prochaine, le traitement des facteurs sera en entier à la charge de l'Administration des Postes et Télégraphes.

Une statue à Jules Ferry. — On donne lecture d'une lettre de M. Maujan, maire de Saint-Dié, qui sollicite le concours de la commune pour l'érection d'une statue, sur la place de sa ville natale, à Jules Ferry, « à ce grand citoyen » « l'auteur de la Loi scolaire ». On demande non-seulement une subvention au Conseil municipal, mais on prie le Maire, ou tout autre, de faire circuler des listes chez les Républicains de la commune. Après un silence assez long, dont tout le monde paraissait quelque peu gêné...

M. Louis Pollet. — Si c'était pour quelqu'un du département, je ne dis pas, mais comme ça.

M. Carlier. — Jules Ferry appartient à la France tout entière; c'était un grand citoyen, qui a rendu d'immenses services au pays. Il serait juste de rendre hommage à ce grand citoyen, enlevé prématurément à la France!

M. Picavet. — Je serai toujours disposé à voter quand il s'agira d'un soldat; mais pour un politicien, pour Ferry non!

M. Carlier. — Vous êtes libre; mais si un des vôtres avait fait honneur au pays, nous, républicains, nous n'hésiterions pas un moment à nous associer avec vous, pour lui rendre hommage. Il ne s'agit pas d'une grosse somme : 10 francs, 5, même... Vous pensez le contraire? Eh bien! votez contre!

On procède au vote par noires et blanches, et la proposition est repoussée par 9 voix contre 7.

M. Carlier. Nous nous inclinons; nous sommes battus, voilà tout.

La rue Carnot. — Le Maire. Cette rue a toujours été connue sous le nom de la rue de la Mairie. Il n'est du reste pas d'usage de donner aux rues le nom d'un personnage vivant. On l'a fait pour Mac-Mahon, pour de Lesseps; vous savez ce qu'il en est advenu.

M. Vincent. Comment! vous débaptiserez la rue Carnot? Vous croyez que le Président ne serait pas satisfait qu'on ait donné son nom à une de nos voies publiques ? Au reste on peut tout aussi bien supposer que la rue en question est en souvenir de H. Carnot, le père du Président ; ou de Lazare Carnot, son grand-père.

Le Maire. — Je ne veux rien débaptiser du tout; seulement je trouve singulier qu'on veuille appeler autrement des rues et chemins qui sont connus, sous leur désignation actuelle, depuis des centaines d'années? Changeriez-vous le nom des *Bonnets*, par exemple ?

Un membre. — Nous avons encore la fameuse rue Basse!

Le Maire. — Oh! à celle-là on n'y touchera jamais : elle est trop bien nommée; on ne pourrait pas l'appeler rue Haute.

La prochaine séance aura lieu jeudi à 7 heures.

Halluin. — *Un incendie.* — Jeudi, vers cinq heures et demie du matin, un incendie s'est déclaré à la scierie mécanique de M. Vanlerberghe, entrepreneur, rue du Château.

Les pompiers conduits par leurs dévoués capitaine et lieutenant, MM. Dumortier et Vanpoverschelde sont accourus aussitôt sur les lieux et ont attaqué vigoureusement le foyer de l'incendie.

Après une heure d'efforts, ils sont parvenus à se rendre maîtres du feu qui, activé par le gaz, aurait pu prendre des proportions considérables. Des ouvriers de l'usine à gaz de Menin, mandés sur le champ, ont dû finalement intercepter le passage du gaz.

On remarquait sur les lieux du sinistre M. Paul Lemaître-Bonduelle, maire d'Halluin, MM. Duquenne, commissaire de police et Clouturier, maréchal-des-logis de gendarmerie ainsi que leurs agents. Une foule nombreuse, composée surtout d'ouvriers de fabrique s'était également portée aux abords des ateliers de M. Vanlerberghe.

Chacun a fait son devoir. M. Logié, major des pompiers, s'est particulièrement dévoué à combattre l'élément destructeur.

On ignore la cause de l'incendie. Les pertes peuvent être évaluées à la somme de 6.500 francs. Elles sont couvertes par une assurance de 8.000 fr. à la compagnie « La France ».

Bousbecque. — *Un pendu.* — Un tailleur de lin, Pierre-Joseph Plantefève, âgé de 54 ans, demeurant au hameau des Bois, s'est pendu hier dans sa demeure, à une poutre du plafond. Peu d'instants après, on a découvert son cadavre se balançant dans le vide à une hauteur de cinquante centimètres.

Plantefève avait conçu un vif chagrin de se voir dans l'incapacité de travailler, à la suite d'un mal dont il souffrait aux mains. On suppose que c'est pour ce motif qu'il a mis fin à ses jours.

LILLE

La grève de l'établissement Courmont est terminée.

Une tentative de meurtre à Wazemmes. — Il est bien rare qu'un faux ménage ne finisse pas par un drame sanglant. C'est encore ce qui vient d'arriver à Wazemmes.

Louis Vervulst, 28 ans, tourneur en fer, employé chez M. Thomas Jésupret, rue Roland, et Palmyre Pezin, journalière, 32 ans, vivaient ensemble, rue Adolphe, 3, depuis le 1er janvier.

Ces jours derniers, la femme Pezin avait quitté Vervulst.

Résultat : six coups de couteau, qui ne mettent heureusement pas sa vie en danger.

Vervulst, lui, est en fuite.

Compagnie du chemin de fer du Nord. — La Compagnie du chemin de fer du Nord a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des courses, le train express quittant Lille à 7 h. 45 du matin s'arrêtera exceptionnellement à Chantilly les 21, 25 et 28 courant.

NOUVELLES MILITAIRES

La santé des soldats. — Le général Loizillon se fait rendre compte chaque jour de l'état sanitaire des troupes. En présence des chaleurs précoces que nous avons le ministre de la guerre va inviter les commandants de corps d'armée à réduire les marches et les exercices pendant le milieu de la journée.

Nominations militaires. — Par décret en date du 12 mai, sont promus au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe : MM. Georges-François-Joseph Harinkouck, ex-engagé conditionnel (armée territoriale); Carlos-Louis-Joseph Masurel, ex-engagé conditionnel (réserve); Achille Charles-Joseph Pollet, ex-engagé conditionnel, caporal (armée territoriale).

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 18 mai.* — Présidence de M. Martin, vice-président. — UN TRISTE PERSONNAGE. — Un individu du nom de Louis Place, qui occupait une chambre à l'estaminet B..., boulevard de Belfort, à Roubaix, a eu à l'égard d'une fillette, une attitude des plus révoltantes; il est traduit pour outrage à la pudeur et condamné à six mois d'emprisonnement et 16 francs d'amende.

CABARETIER PEU OBLIGEANT. — Lorsque, pour la précédente affaire, l'agent de police Desplanques s'était présenté à l'estaminet de M. Bokland, boulevard de Belfort, pour monter dans la chambre de Place et procéder à son arrestation, Bokland l'avait pris de très-haut et à ses observations avait ajouté à l'adresse de l'agent les épithètes de « lâche et fainéant. »

Bokland paie cette incartade d'une amende de vingt-cinq francs.

VEILLE QUERELLE. — Le lundi de Pâques, à l'estaminet Druon, à Leers, une bande de jeunes gens accablaient de leurs moqueries Mme C..., femme déjà d'un certain âge, Joseph C..., le fils de cette dernière, entre dans le cabaret, saisit à la jaquette l'un d'eux, M..., qui tomba contre une table : M... avait, paraît il, été blessé à l'œil et au nez.

A en croire le plaignant, C... lui aurait lancé des coups de poing et de pied, ce qui est nié par le prévenu, lequel est d'ailleurs en très mauvais termes avec M... et ne reconnaît que l'avoir bousculé.

Il n'est infligé à C